

## **Assurance annulation de réservation Domaine des Chênes Verts**

MECANISME DU CONTRAT :

Remboursement :

### **Pour les séjours locatif ou emplacement**

- a) annulation plus de 30 jours avant le début de la location : 25 % du montant de la location ou de l'emplacement.
- b) annulation 30 jours ou moins avant le début de la location : 100 % du montant de la location,
- c) en cas de dédit : la somme que l'assuré serait obligé de verser contractuellement au prestataire, dans les limites indiquées ci-dessus.

**L'ASSURANCE ANNULATION** prend en charge les frais indiqués ci-dessus dans les cas suivants :

- 1 - Accident grave, maladie grave, ou décès atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles, frères, soeurs, beaux-frères, belles soeurs. La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale.
- 2 - Dommages matériels causés par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation principale, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse en vue d'effectuer les actes conservatoires nécessaires,
- 3 - Licenciement économique de l'assuré, de son conjoint ou concubin assuré par ce même contrat, à condition de ne pas avoir connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription de cette garantie.
- 4 - La modification ou la suppression de la période de congés payés accordée initialement par l'employeur. La garantie est accordée aux collaborateurs salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de la souscription du contrat à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des responsables et représentants légaux d'entreprise ainsi que les intermittents du spectacle (franchise de 20% du montant de l'indemnité de l'assureur);
- 5 - Les complications imprévisibles d'un état de grossesse, fausse-couche, accouchement, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites avant le 7ème mois.
- 6 - Au cours du trajet nécessaire pour entrer en jouissance de la location :
  - accident de la circulation impliquant l'assuré
  - le vol du véhicule de l'assuré

Dans les 30 jours qui précèdent l'entrée en jouissance de la location :

- a. l'accident de la circulation, de tentative de vol entraînant l'immobilisation du véhicule de l'assuré et l'impossibilité pour le garagiste de réaliser les réparations avant la date du départ,
- b. le vol total du véhicule de l'assuré.

En cas :

- d'accident de la circulation, de tentative de vol entraînant l'immobilisation du véhicule par impossibilité de remise en état par le garagiste avant la date du départ,
- de vol du véhicule de l'assuré.